



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 février 2019 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

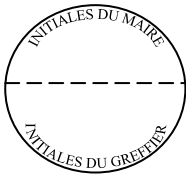
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Éric de la Sablonnière, directeur
général
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

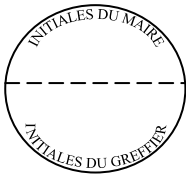
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 15 janvier 2019
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Aide financière - Artiste de la relève en musique
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 623-2 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson
 - 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 674-2 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
 - 5.3 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 688 décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
 - 5.4 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 689 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit
 - 5.5 Adoption - Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

6. Communications
7. Direction générale
8. Environnement
 - 8.1 Entente intermunicipale pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue
9. Greffe et affaires juridiques
10. Informatique
11. Loisirs
- É
12. Parc, espaces verts et aménagement public
13. Ressources humaines
 - 13.1 Gestion de personnel
 - 13.2 Modification au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson
 - 13.3 Entériner la nomination permanente du directeur général
14. Sécurité publique
15. Travaux publics
16. Trésorerie
 - 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 16.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
 - 16.4 Achat d'équipements et de matériel divers – Autorisation de financement par le fonds de roulement
 - 16.5 Autorisation de financement de dépenses par divers fonds réservés à des fins particulières
17. Urbanisme
 - 17.1 Demande de dérogations mineures - 36-60, boulevard Marie-Victorin
 - 17.2 Demande de dérogations mineures - 15-41, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 17.3 Demande de dérogations mineures - Lot 5 914 880
 - 17.4 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 36-60, boulevard Marie-Victorin
 - 17.5 Demande d'approbation d'un projet de rénovation et d'agrandissement commercial - 15-41, boulevard Georges-Gagné Sud
 - 17.6 Demande d'approbation d'une modification au projet résidentiel intégré - 12-22, rue Principale Sud



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 17.7 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 20, boulevard Georges-Gagné Sud, local 102
- 17.8 Demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle - Viva Cité Delson II
- 17.9 Demande d'autorisation au gouvernement du Québec - Accord de contribution modifié de Patrimoine Canada pour la réalisation du parc du centenaire
18. Affaires nouvelles
19. Période d'intervention des membres du Conseil
20. Période de questions - Personnes dans la salle
21. Période de questions - Internautas
22. Date de la prochaine séance ordinaire
23. Levée de la séance

31-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté avec le retrait du point suivant :

17.8 Demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle - Viva Cité Delson II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

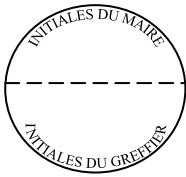
QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-19 AIDE FINANCIÈRE - ARTISTE DE LA RELÈVE EN MUSIQUE

CONSIDÉRANT que M^{me} Amélie Paradis, artiste de la relève en musique, a présenté une demande d'aide financière pour couvrir une partie de ses frais de déplacement pour un concours musical auquel elle a participé en octobre dernier en France;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance prévoit que M^{me} Paradis est éligible à une aide financière de 350 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 350 \$ à M^{me} Amélie Paradis pour sa participation à un concours musical en France en octobre 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-02-018 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-19

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 623-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 623 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 623-2 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

35-19

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 674-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Jones, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 674-2 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

36-19

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 688 VISANT À ASSUJETTIR LA VILLE À L'OBLIGATION DE DIVISER SON TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 688 visant à assujettir la Ville à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux.

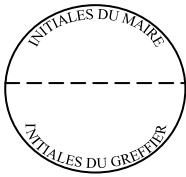
Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

37-19

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 689 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUEUSE ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 689 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

38-19

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 901-20 modifiant le règlement de zonage n° 901 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue de meilleures compréhension et application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-19

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la stabilité des berges de la rivière de la Tortue a été produite par Englobe pour le compte de la Ville de Candiac à l'été 2018;

CONSIDÉRANT que cette analyse révèle que des travaux de stabilisation des berges de la rivière seraient nécessaires sur une distance d'environ 15,5 m sur le territoire de la Ville de Delson afin de contrer l'érosion des berges à être stabilisées en aval, sur le territoire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale entre Delson et Candiac doit être signée afin d'autoriser l'exécution de travaux par Candiac sur le territoire de Delson et de déterminer le partage des coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et signer, pour et au nom de la Ville de Delson, une entente intermunicipale pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue.

QUE l'engagement financier maximal de la Ville de Delson relativement à l'entente intermunicipale soit limité à 31 675,24 \$, taxes non comprises.

QUE le Conseil autorise le transfert d'une somme de 33 500 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-460-00-530.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-02-017 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-19

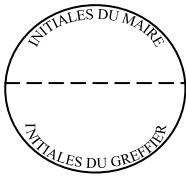
GESTION DE PERSONNEL

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'entente mutuelle relative au départ de l'employé numéro 526 et que le conseil autorise le maire et le directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à négocier et signer pour et au nom de la Ville tout document pour y donner effet.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

41-19

MODIFICATION DU MANUEL DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AU PERSONNEL CADRE À L'EMPLOI DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adopte les modifications au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-19

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne au poste de directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M. Éric de la Sablonnière à compter du 12 février 2019 pour un contrat d'une durée indéterminée, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et la conseillère en ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M. Éric de la Sablonnière.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-02-016 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-19

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2019

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

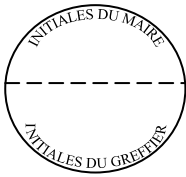
QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 19935 à 20066 inclusivement d'une somme de 902 244,66 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 49 888,54 \$, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, pour un total de 952 133,20 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 30 janvier 2019.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-02-014 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2019

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2019

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 1^{er} au 31 janvier 2019.

44-19

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL DIVERS - AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise un emprunt d'une somme de 366 420 \$ au fonds de roulement aux fins d'effectuer les dépenses en immobilisations dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le montant requis provenant du fonds de roulement sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ou 10 ans selon le projet figurant dans la liste;

QUE le certificat du trésorier n° 2019-02-012 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-19

AUTORISATION DE FINANCEMENT DE DÉPENSES PAR DIVERS FONDS RÉSERVÉS À DES FINS PARTICULIÈRES

Il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal approprie une somme de 50 000 \$ provenant du fonds réservé aux parcs et espaces verts pour les abreuvoirs dans les parcs.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-02-013 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 36-60, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

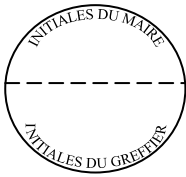
46-19

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 36-60, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 36-60, boulevard Marie-Victorin:

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures concerne les superficies des enseignes attachées et vise à :

- Permettre que l'enseigne attachée B ait une superficie de 3,34 m², alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie maximale de 2,85 m²;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre que les enseignes attachées D, E, F, G et H aient une superficie de 3,34 m², alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie maximale de 2,75 m²;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 4-19 adoptée le 23 janvier 2019, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures pour le 36-60, boulevard Marie-Victorin concernant les superficies des enseignes attachées telle que présentée, plan n° 04-19-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15-41, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

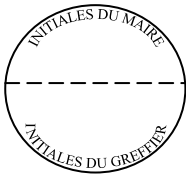
47-19

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 15-41, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 15-41, boulevard Georges-Gagné Sud (Plaza Delson);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures concerne un projet d'agrandissement et de rénovation commerciale dans le secteur central multifonctionnel (PPU du pôle commercial Georges-Gagné Sud) et vise à :

- Permettre l'absence de bordures de béton monolithique coulées sur place autour de l'aire de stationnement et des allées d'accès, alors que le règlement de zonage n° 901 exige cette bordure de béton pour toute aire de stationnement de plus de 3 cases;
- Permettre l'absence d'îlots de verdure dans l'aire de stationnement, alors que le règlement de zonage n° 901 exige l'aménagement d'un îlot de verdure à chaque série de 30 cases adjacentes;
- Permettre 5 cases de stationnement avec borne de recharge électrique, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 38 cases de stationnement dédiées aux véhicules électriques ou à l'autopartage;
- Permettre l'absence de zone tampon entre le terrain commercial et le terrain résidentiel adjacent, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit l'aménagement d'une aire tampon de 5 m de largeur pour un usage commercial qui a des limites avec une zone affectée à des fins autres que commerciale lourde, industrielle et agricole;
- Permettre l'absence d'aire d'isolement gazonnée et plantée d'arbres entre l'allée d'accès et l'aire de stationnement, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,0 m;
- Permettre la présence de deux enseignes attachées sur la façade avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un maximum d'une enseigne par mur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre deux enseignes attachées sur la façade avant du bâtiment principal de superficie de 17,47 m² chacune, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie maximale de 4,5 m² par enseigne;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 24,7 % sur la façade avant et de 42,3 % et 39,8 % sur les façades latérales, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 100% sur ces façades;
- Permettre un pourcentage de maçonnerie de 52,5 % sur la façade arrière, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage de maçonnerie minimal de 75 % sur la façade arrière.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 5-19 adoptée le 23 janvier 2019, est partiellement favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures pour le 15-41, boulevard Georges-Gagné Sud concernant un projet d'agrandissement et de rénovation commerciale dans le secteur central multifonctionnel (PPU du pôle commercial Georges-Gagné Sud) telle que présentée, plans n^{os} 05-19-02 et 05-19-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - LOT 5 914 880

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

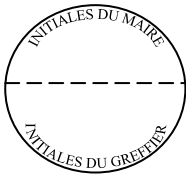
48-19

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - LOT 5 914 880, FUTUR 160, RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le lot 5 914 880, futur 160, rue de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation mixte (résidentielle et commerciale) et vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment principal dont le rapport plancher/terrain serait de 217,9 %, alors qu'en vertu du règlement de zonage n° 901, le rapport maximal est de 160 %;
- Permettre un usage commercial au même étage qu'un usage résidentiel, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit;
- Permettre des proportions de matériaux de classe A dans des proportions de 74,62 %, 72,66 % et 80,79 % sur les façades avant et latérales, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit des proportions de 100 %;
- Permettre une proportion d'espaces verts de la superficie résiduelle du terrain de 36,47 %, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une proportion minimale de 45 % ;
- Permettre 4 matériaux sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 2 matériaux et un maximum de 3 matériaux sur le bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Permettre la plantation de 18 arbres sur le terrain, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit la plantation d'un arbre pour deux logements, en l'occurrence, la plantation de 45 arbres;
- Permettre l'absence d'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et l'allée de circulation, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,0 m;
- Permettre l'absence d'aire d'isolement gazonnée continue autour du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement gazonnée ou plantée d'arbustes d'une largeur minimale de 1,0 m;
- Permettre l'absence d'aire d'isolement gazonnée le long de la ligne de rue avant et avant fixe, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement gazonnée ou plantée d'arbustes d'une largeur minimale de 1,0 m;
- Permettre 110 cases de stationnement (103 cases intérieures et 7 cases extérieures), alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 90 cases pour le résidentiel, 40 cases pour le commercial et 4 cases pour les employés (134 cases totales);
- Permettre l'absence de cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 3 cases de stationnement pour personnes handicapées;
- Permettre un stationnement en cour avant, alors que le règlement de zonage n° 901 ne le permet pas;
- Permettre que les véhicules stationnés en cour avant et en cour latérale puissent entrer et sortir en marche arrière, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules ;
- Permettre l'absence d'aire de chargement, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire de chargement obligatoire pour tout établissement commercial de plus de 300 m²;

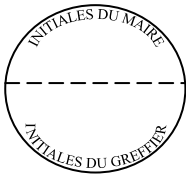
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 6-19 adoptée le 23 janvier 2019, est partiellement favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte les éléments suivants de la demande:

- Permettre la construction d'un bâtiment principal dont le rapport plancher/terrain serait de 217,9 %;
- Permettre un usage commercial au même étage qu'un usage résidentiel;
- Permettre des proportions de matériaux de classe A dans des proportions de 74,62 %, 72,66 % et 80,79 % sur les façades avant et latérales;
- Permettre une proportion d'espaces verts de la superficie résiduelle du terrain de 36,47 %;
- Permettre 4 matériaux sur le bâtiment principal;
- Permettre la plantation de 18 arbres sur le terrain;
- Permettre un stationnement en cour avant;

avec les conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Un mur coupe-feu, d'une insonorisation sonore supérieure, doit être aménagé au niveau 1, entre les logements et les commerces et les espaces communs ne doivent pas être partagés entre la clientèle commerciale et les résidents du bâtiment;
- Les 27 arbres manquants devront être replantés à un autre endroit spécifié au plan d'aménagement et pourront faire également l'objet d'une plantation à l'extérieur du site tel que sur les propriétés riveraines au projet localisées à Saint-Constant.

QUE le conseil municipal refuse les dérogations mineures suivantes:

- Permettre l'absence d'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et l'allée de circulation;
- Permettre l'absence d'aire d'isolement gazonnée continue autour du bâtiment principal;
- Permettre l'absence d'aire d'isolement gazonnée le long de la ligne de rue avant et avant fixe;
- Permettre 110 cases de stationnement (103 cases intérieures et 7 cases extérieures);
- Permettre l'absence de cases de stationnement pour personnes handicapées;
- Permettre que les véhicules stationnés en cour avant et en cour latérale puissent entrer et sortir en marche arrière;
- Permettre l'absence d'aire de chargement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-19

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 36-60, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 36-60, boulevard Marie-Victorin;

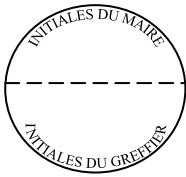
CONSIDÉRANT que le projet présenté propose un concept global d'affichage pour tout le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 7-19 adoptée le 23 janvier 2019, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'affichage pour le 36-60, boulevard Marie-Victorin telle que présentée, plan n° 07-19-02, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

50-19

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT COMMERCIAL - 15-41, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'agrandissement et de rénovation commerciale pour le 15-41, boulevard Georges-Gagné Sud (Plaza Delson);

CONSIDÉRANT que le projet vise la remise en valeur du site occupé par le centre commercial Plaza Delson et consiste en l'agrandissement et la rénovation des deux bâtiments principaux situés sur le site, soit les 31 et 35 boulevard Georges-Gagné Sud ainsi que le réaménagement du stationnement existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 8-19 adoptée le 23 janvier 2019, est partiellement favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un projet de rénovation et d'agrandissement commercial pour le 15-41, boulevard Georges-Gagné Sud, plans n^{os} 08-19-01 et 08-19-02, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogations mineures et au dépôt d'un plan d'aménagement modifié afin de prévoir une entrée au stationnement vis-à-vis et alignée avec la rue Roy et une entrée mitoyenne pour le Tim Hortons et le Harvey's;

La demande est également acceptée conditionnellement à ce qu'à l'émission du permis de construction, un nouveau plan d'aménagement du stationnement soit déposé pour la partie sud, reflétant les modifications à l'aménagement des îlots de verdure. Un second plan d'aménagement du stationnement - phase 2 devra aussi être déposé illustrant particulièrement l'aménagement de la partie nord du stationnement, lorsque le parcours des camions vers l'aire de déchargement sera déplacé. Ce plan devra à nouveau être soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour approbation et tenir compte des recommandations suivantes :

- Poursuivre le trottoir, du boulevard Georges-Gagné Sud jusqu'au bâtiment principal, dans le prolongement de la rue Monette;
- Améliorer les liens piétons entre le bâtiment principal, l'ensemble des commerces localisés sur le terrain, le stationnement incitatif et les rues adjacentes;
- Fournir un plan d'aménagement complet, avec l'emplacement des arbres et des îlots de verdure détaillés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

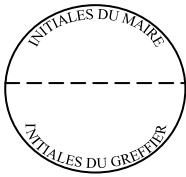
51-19

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 12-22, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de modification du projet résidentiel intégré pour le 16, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en la modification de la brique déjà proposée et approuvée sur les bâtiments du projet intégré;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 9-19 adoptée le 23 janvier 2019, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification au projet résidentiel intégré pour le 12-22, rue Principale Sud telle que présentée, plans n^{os} 09-19-01 à 09-19-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire déclare son intérêt et s'abstient de délibérer et de voter pour la présente demande d'approbation d'affichage pour le 102-20, boulevard Georges-Gagné Sud.

52-19

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 20, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD, LOCAL 102

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 20, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet implique l'installation d'une enseigne attachée en façade du bâtiment et la modification de l'affichage de l'enseigne détachée commune en bordure du boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 10-19 adoptée le 23 janvier 2019, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le 20, boulevard Georges-Gagné Sud tel que présenté, plan n° 10-19-01 à 10-19-03.

ADOPTÉE

53-19

DEMANDE D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ACCORD DE CONTRIBUTION MODIFIÉ DE PATRIMOINE CANADA POUR LA RÉALISATION DU PARC DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté une résolution visant à autoriser le maire et la directrice du Service de l'aménagement du territoire à signer l'accord de contribution avec le gouvernement du Canada en vue d'obtenir une aide financière de 500 000 \$ pour la réalisation du parc du centenaire;

CONSIDÉRANT que la résolution faisait toutefois mention qu'un décret du gouvernement provincial devait être obtenu avant la signature de l'accord;

CONSIDÉRANT que l'accord de contribution doit être modifié en vue de l'obtention du décret.

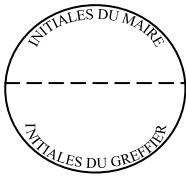
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'accord de contribution modifié.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'accord de contribution modifié.

QUE le maire et la directrice du Service de l'aménagement du territoire, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'accord de contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

54-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Ouellette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier